

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 11 décembre 2017
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h25.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, Michel BATOT, M. Jean Louis BARLIER, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND et M. Jean Claude BARADEL (procuration à M. Christian COUTY).

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017.
- 2) Transfert de l'assainissement : annulation de la délibération n°3 du 23 octobre 2017.
- 3) Vente ancienne école des filles.
- 4) Cession d'une parcelle.
- 5) Vente d'un terrain.
- 6) Redevance du camping.
- 7) Tarif de l'eau et de l'assainissement en 2018.
- 8) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.
- 9) Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.
- 10) Forêt : examen de l'état des prévisions des coupes de bois et approbation de la répartition des contrats d'approvisionnement ou de ventes publiques.
- 11) Forêt : examen du programme de travaux 2018.
- 12) Forêt : état d'assiette 2019.
- 13) Location des terrains communaux au gré à gré.
- 14) Dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies ».
- 15) Centre de gestion du Haut Rhin : proposition d'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance.
- 16) Divers.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à une demande de subvention pour ravalement de façade. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N°2 : Transfert de l'assainissement : annulation de la délibération n°3 du 23 octobre 2017.

Lors du congrès des Maires de France, M. le 1er ministre a proposé aux communautés de communes de bénéficier de la dotation globale bonifiée à partir du moment où elles ont 8 et non 9 compétences. La Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg remplit déjà ces conditions. Les élus de la communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg ont donc décidé de ne plus transférer la compétence assainissement au 1er janvier 2018. Il y a donc lieu de retirer la délibération en attendant les nouvelles directives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RETIRER** la délibération n° 3 du 23 octobre 2017.
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier la présente au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Délibération N° 3 : Vente de l'ancienne école des filles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** l'ancienne école des filles sise sur la parcelle section 1 n° 598 à M. Robert EGELE ou à sa société d'investissement pour un prix net ferme de 120 000 €. Ce prix inclut la mise à disposition à titre gracieux à la Commune d'un local pour l'ensemble des véhicules de pompiers existants, un vestiaire avec toilettes et douches et une salle de réunion pour le corps des sapeurs-pompiers ;
- **DE SCINDER** la vente de ce bâtiment de celui du bâtiment du presbytère ;
- **DE NE PAS REALISER** de bail commercial mais de hâter la signature de l'acte de vente ;
- **DE RAPPELER** que la Commune n'est pas soumise à la TVA ;
- **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°4 : Cession d'une parcelle.

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2017, M. le Maire a fait part aux conseillers de la demande de M. BECQUEY d'acquérir une partie du terrain cadastré section AA n°3.

Un géomètre a été désigné pour réaliser le bornage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** la parcelle Section AA n° 154/3 d'une contenance de 8,13 ares à M. Aymeric BECQUEY pour un montant de 73 170 euros ; cette cession n'est pas soumise à la TVA car il s'agit d'un terrain nu non viabilisé.
- **QUE** les frais de notaire et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°5 : Cession d'une parcelle.

M. le Maire a fait part au conseil de la demande de Mme et M. Aubry d'acquérir la parcelle Section AA n° 153/3.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** la parcelle Section AA n° 153/3 d'une contenance de 7.41 ares à Mme et M. René AUBRY pour un montant de 69 000 euros ; cette cession n'est pas soumise à la TVA car il s'agit d'un terrain nu non viabilisé.
- **QUE** les frais de notaire et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°6 : Redevance du camping - exercice 2017.

A l'instar de l'an dernier, il convient de procéder à l'encaissement de la redevance due par le gérant du camping municipal (M. Gildas DOUAULT) à la Commune de Fréland. Cette dernière s'établit à partir du chiffre d'affaires réalisé durant la saison passée.

Le chiffre d'affaire total de la saison 2017 du camping municipal se monte à 10 962.30 Euros. La convention établie entre la Commune et le gérant impose une redevance de 2 500 € pour 15 000 € de chiffre d'affaires réalisé.

En proportion, le montant 2017 de la redevance se monte donc à 1 827.05 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** à M. Gildas DOUAULT (gérant du camping municipal) la somme de 1 827.05€ correspondant au montant de la redevance pour la gestion du camping pour la saison 2017 comme le stipule la convention unissant les deux parties.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à l'affaire concernée.

Délibération N°7 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement- année 2018.

La redevance de l'eau était fixée à 1.15 €/m3 en 2017 et en 2016, à 1.09€/m3 en 2015 (0.99 €/m3 depuis 2011)
La redevance de l'assainissement était fixée à 1.07 €/m3 au 1er juillet 2016, à 1.04 €/m3 en 2015 (0.94 €/m3 depuis 2011).

L'agence de l'eau a maintenu pour 2018 le montant de la redevance à lui verser concernant la pollution de l'eau (0.35 €/m3 en 2017, 0.363€/m3 en 2015) et le montant de la redevance à lui verser concernant la modernisation des réseaux (0.233 €/m3 en 2017, 0.274 €/m3 en 2015)

Vu le Code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUGMENTER** la redevance de l'eau à 1.20 €/m3 à compter du 1^{er} janvier 2018
- **D'AUGMENTER** la redevance d'assainissement à 1.12 €/m3 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au projet concerné.

Délibération N°8 : Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018.

Vu la fin de l'exercice budgétaire approchant

Vu le code général des finances publiques

Vu la possibilité pour la commune de procéder à une autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 et ce dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement N-1

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018 et ce dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement N-1.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.

Dans la délibération relative à la nomination du coordinateur d'enquête pour le recensement de la population, il a été décidé de fixer la rémunération en fonction du nombre de formulaires remplis. Toutefois, il s'avère que ce calcul est bien inférieur à ce qui se pratiquait auparavant dans la commune de Fréland.

Les agents recenseurs nommés sont Mme AMBIEHL, M. ZANN et M. GAECHTER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RECONDUIRE** la rémunération brute de l'année 2013 en 2018 pour tenir compte des contraintes géographiques du territoire de la Commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Forêt : examen de l'état des prévisions des coupes de bois et approbation de la répartition des contrats d'approvisionnement ou de ventes publiques.

M. le Maire présente le bilan de l'année 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
- **DE DONNER** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.
- **DE DONNER** son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée.
- **D'INDIQUER** que l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
- **DE DONNER** mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.
- **D'ASSURER** la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Délibération N° 11 : Forêt : examen du programme de travaux 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques,

La commission « forêt » s'est réunie le mardi 28 novembre 2017 en présence de M. Christian PHILIPPS, garde forestier. Le montant total des travaux patrimoniaux est de 55 075 € H.T. Sont prévus en 2018 les travaux de pose de filets anti éboulement au niveau du 104 Grand'rue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le programme de travaux patrimoniaux 2018 sous condition de la disponibilité financière de la Commune ;
- **DE DEMANDER** que la masse salariale des bûcherons ne dépasse pas les 21.1 % ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 12 : Forêt : état d'assiette 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette 2019
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

2017/31

Délibération N°13 : Location de parcelles communales – gré à gré

Il est rappelé qu'un bail a été signé avec les agriculteurs frélandais.

Dans le cadre de la location de parcelles communales en gré à gré, le conseil municipal décide de fixer les baux aux montants suivants pour 2017 et les années suivantes :

NOMS ADRESSES	A PERCEVOIR Détails de la somme		TOTAL
	Nature	Surfaces en ares	
André ANCEL 126 Grand'Rue - FRELAND	Pré	10.00	GRATUIT
GANTER Dominique La Taupré - FRELAND	Pré	5.00	GRATUIT

GRANDJEAN Jeannot La Queue de l'A - FRELAND	Pré	13.00	5.00€
HANSEN JEAN-JACQUES Chaude Côte - FRELAND	Pré	3.00	GRATUIT
HAXAIRE André La pierre Combelle FRELAND	Pré	2.00	GRATUIT
HOTZ Thierry Choé - FRELAND	Pré	16.00	5.00€
JACKY Thierry Le Kalblin - FRELAND	Pré	100.00	10.10€
LAURENT Marie-Claire 3 rue de Rahling 57410 BENING	Landes	30.00	30.50€
LOING Ange 305 Schalandos 68650 LAPOUTROIE	Pré	31.00	10.40€
OTTAWA Alain Le Kalblin - FRELAND	Pré	4.00	5.20€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour les locations gré à gré de terrains communaux pour 2017 et les années suivantes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°14 : Dépenses à imputer au compte « fêtes et cérémonies ».

Sur la demande de M. le Trésorier, une délibération avait été prise pour fixer toutes les dépenses autorisées à être payées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ». A présent, suite à l'intégration du budget CCAS dans le budget communal, il y a lieu de compléter la liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CONFIRMER** l'engagement des dépenses autorisées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la délibération n° 16 du 23 mars 2016.
- **DE COMPLETER** cette liste par les dépenses suivantes :
 - cadeau pour un bénévole méritant
 - repas des aînés
 - colis des aînés.

Délibération N° 15 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion.

La Commune de Fréland a adhéré par délibération du 5 décembre 2012 à la convention de participation «Prévoyance Complémentaire » mise en place par le centre de gestion du Haut Rhin. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Haut Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire ;

- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;
- **DE DETERMINER** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité.

Délibération N° 16 : Subvention pour un ravalement de façades.

VU la demande de subvention pour le ravalement de façade de la maison sise au 28 rue de la Goutelle.
La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€
Le montant de la facture se montant à 9 149.80 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention municipale de 225 € au demandeur pour le ravalement de façade de la maison située au 28 rue de la Goutelle.
